

Arguments du Conseil fédéral

La naturalisation facilitée de la deuxième génération et l'acquisition de la nationalité par la troisième à la naissance ne peut que renforcer l'intégration des jeunes étrangers. Il est juste, et dans l'intérêt de la Suisse, que les jeunes qui ont passé leur enfance en Suisse puissent, à des conditions convenables, faire partie de notre communauté avec tous les droits et devoirs que cela implique. Le Conseil fédéral est favorable aux deux projets, notamment pour les raisons suivantes:

Naturalisation facilitée pour les jeunes de la deuxième génération

La naturalisation facilitée est nécessaire. Sur les plans économique, social et culturel, notre pays a tout à gagner à l'intégration de ces personnes, dont les capacités pourront être mieux mises à profit. La naturalisation facilitée se justifie également par le fait que ces jeunes – naturalisés ou non – feront durablement partie de notre population.

Dans l'intérêt
de la Suisse

La naturalisation est un pas important vers l'intégration, qui motive encore davantage les jeunes. Leurs perspectives professionnelles s'améliorent, de même que leur disponibilité à prendre des responsabilités sociales et politiques.

L'intégration
a des répercussions
positives

Le Conseil fédéral entend offrir les mêmes chances à tous les jeunes candidats à la naturalisation. Les conditions doivent être les mêmes dans toute la Suisse. Le Conseil fédéral rejoint ainsi la pratique des quatorze cantons qui prévoient déjà des facilités pour les jeunes et qui s'en déclarent satisfaits.

Une question
d'équité

Pour autant, la nationalité suisse ne devient pas un cadeau sans contrepartie: son acquisition est liée à des obligations strictes, identiques dans l'ensemble du pays, et l'on examinera dans chaque cas si les conditions sont remplies.

La naturalisation
n'est pas un
simple cadeau

Les disparités que l'on constate aujourd'hui dans les délais d'attente sont choquantes. Pour être naturalisés, les jeunes doivent respecter les dispositions fédérales, cantonales et communales quant à la période de résidence minimale exigée. Après un changement de domicile, il peut arriver qu'un jeune doive attendre jusqu'à dix ans pour déposer une nouvelle demande. Cet état de choses est inadmissible.

Disparités
choquantes
dans les délais
d'attente

Acquisition de la nationalité à la naissance pour la troisième génération

Ce qui est vrai pour la deuxième génération l'est davantage encore pour la troisième. Ces enfants sont plus proches encore de la Suisse que leurs parents, ils ont pour patrie notre pays. Ils devraient dès lors acquérir la nationalité suisse par leur naissance en Suisse, pour autant que leurs parents soient d'accord.

Nationalité suisse
pour ceux
qui ont la Suisse
pour patrie

Dès leur plus jeune âge, ils doivent avoir le sentiment d'appartenir à la population suisse et grandir dans la certitude d'en faire véritablement partie. Il est dans l'intérêt de la Suisse de les accueillir dès le début en qualité de citoyens – en tant que membres à part entière de la communauté nationale.

Le droit de cité
encourage
l'intégration

En octroyant la nationalité à la naissance, on évitera de nombreuses procédures inutiles et injustifiées. L'avantage est double: les intéressés seront dispensés d'une longue procédure, dont l'utilité est discutable, et l'État s'économisera des frais.

Double avantage

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement recommandent d'accepter les deux objets.